

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05800

Numéro SIREN : 830 415 501

Nom ou dénomination : 2HV MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2021 sous le numéro de dépôt 16487

2HV MANAGEMENT
Société par Actions simplifiée au capital de 55.000 €
Siège social : 44, avenue Le Nôtre – 92330 – SCEAUX
N° 830 415 501 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 1^{er} avril, à 19 heures,

Les associés de la Société 2HV MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 55.000 euros, divisé en 5.500 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Hervé HARDY préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent 5.500 actions sur les 5.500 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dans sa partie Ordinaire :

- *Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*
- *Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.*
- *Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,*
- *Quitus au Président.*
- *Affectation du résultat de l'exercice.*
- *L'agrément d'un nouvel associé.*

- *La nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire.*
- *Questions diverses.*

- Dans sa partie Extraordinaire :

- *La réduction du capital social pour un montant de 54.000 euros.*
- *Les pouvoirs au Président pour réaliser cette opération, modifier les statuts en conséquence et réaliser les formalités requises.*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial établis par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, d'un montant de (4.741) euros, au compte Report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes et conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Hervé HARDY de son mandat de Président avec effet immédiat, décide de nommer en qualité de nouveau Président, avec effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur François-Louis HARDY

Né le 28 mai 1991 à LYON 4°

Demeurant 44, avenue Lenôtre – 92330 – SCEAUX

De nationalité Française

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires.

Monsieur François-Louis HARDY déclare accepter le mandat qui lui est ainsi conféré et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice d'un mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du projet de cessions d'actions de la Société au profit de Monsieur François-Louis HARDY, décide, sous réserve de la réalisation desdites cessions d'actions, d'agréer ce dernier en qualité d'associé de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser la réduction du capital social qui est fixé à ce jour à la somme de 55.000 euros, de la somme de 54.000 euros pour le ramener ainsi à la somme de 1.000 euros.

Cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 5.500 actions composant le capital social, qui sera ainsi ramené de 10 euros chacune à 0,18 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la réduction du capital social qui a été autorisée dans la résolution précédente sera affectée comme suit :

- à hauteur de 5.587 euros à l'apurement total du report à nouveau négatif ;

- à hauteur de 48.400 euros, au crédit du compte « Associés – Capital à rembourser » qui sera ouvert dans les comptes de la Société ;

- le solde, soit la somme de 13 euros, sera affecté à un compte de Réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous les résolutions qui précèdent et ce, dans un délai maximum de 90 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le Président

Hervé HARDY _____



Les Associés

Hervé HARDY _____



Vincent HARDY _____



Le nouveau Président

François-Louis-HARDY _____

